

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 30 octobre 2023

Membres en exercice :

8

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Date de la convocation: 23/10/2023

Présents : 6

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Gilles ROBERT

Votants: 7

Pour: 7

Représentés: Julien AUDIER -SORIA par Gilles ROBERT

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Joël MENE

Secrétaire de séance: Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 2/11/2023
et publié ou notifié
le 3/11/2023

Objet: MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS - DE_085_2023

Vu la délibération DE_008_2021 du 26 février 2021 ayant pour objet la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Considérant que la législation en vigueur impose à tout employeur une mise à jour du document unique à minima sur une fréquence annuelle ou suite à tout évènement remettant en question l'évaluation et les mesures de prévention en cours.

Considérant les observations des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) en date du 10 octobre 2023 :

« CGT : Le risque net électrique est sous-évalué. Nous recommandons de le placer en risque significatif au lieu de mineur + sensibiliser l'agent à ces risques.

En 2022, il y a eu 1 accident de service générant de nombreux jours d'arrêt. On souhaite rappeler à la collectivité qu'elle communique les accidents de service ou presque accident au service prévention »

Vu les modifications apportées pour répondre à ces observations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

"Le Secrétaire"

Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette

démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle doit être considérée comme courir le délai de recours.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de réception de l'AR: 03/11/2023

066-216602235-20231030-DE_085_2023-DE